

Tableau 3.3

Crédits accordés par les banques luxembourgeoises aux contreparties résidentes

(encours en fin de période en millions d'euros, des différences peuvent apparaître en raison des arrondis)

	MONTANTS EN MILLIONS D'EUROS			VARIATION EN MILLIONS D'EUROS ET EN %				POIDS RELATIF
	12-2013	09-2014	12-2014	12-2013 - 12-2014		09-2014 - 12-2014		12-2014
				EN MILLIONS D'EUROS	EN %	EN MILLIONS D'EUROS	EN %	
Total	63 919	68 622	70 230	6 311	9,9	1 608	2,3	100
Administrations publiques	2 723	2 881	2 891	168	6,2	10	0,4	4,1
Autres intermédiaires financiers	21 679	24 758	23 461	1 781	8,2	-1 298	-5,2	33,4
Sociétés d'assurances et fonds de pension	153	165	185	32	20,7	20	12,2	0,3
Sociétés non financières	14 273	14 170	16 478	2 205	15,4	2 308	16,3	23,5
Ménages & ISBLM	25 090	26 648	27 215	2 125	8,5	567	2,1	38,8
Crédits à la consommation	1 173	1 199	1 458	285	24,3	259	21,6	2,1
Crédits immobiliers	21 203	22 369	22 954	1 751	8,3	584	2,6	32,7
Autres crédits	2 714	3 079	2 804	90	3,3	- 276	-9,0	4,0

Source : BCL

Encadré 3.1 :

L'ENQUÊTE TRIMESTRIELLE SUR LA DISTRIBUTION DU CRÉDIT BANCAIRE

L'enquête auprès des banques sur la distribution du crédit (*Bank Lending Survey*) est conduite au Luxembourg par la BCL avec une fréquence trimestrielle depuis janvier 2003. Il s'agit d'un questionnaire² de nature qualitative élaboré par l'Euro-système et adressé aux responsables de crédit de 142 banques dans l'ensemble des pays de la zone euro³. Cette enquête vise à recueillir des informations harmonisées portant sur l'évolution des critères d'octroi et des conditions d'attribution de crédits. D'autres questions portent sur la perception des banques concernant l'évolution de la demande de crédits et les facteurs responsables de ces variations. L'enquête a pour objectif de suivre les évolutions intervenues au cours des trois derniers mois et celles prévues lors des trois prochains mois. Les réponses fournies par les banques sont généralement agrégées sous la forme de « pourcentages nets » qui représentent la différence entre le pourcentage des réponses évoquant une évolution dans un sens donné et le pourcentage des réponses indiquant une évolution dans le sens contraire. Il faut noter que les résultats ne font pas l'objet d'une pondération en fonction de la taille des banques et doivent donc être interprétés avec précaution.

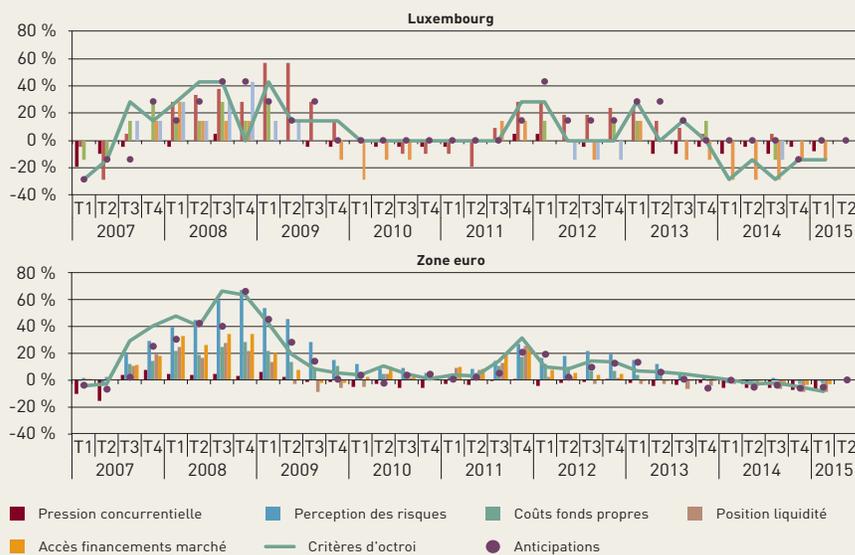
La dernière édition de l'enquête, réalisée en avril 2015, comportait plusieurs changements.

Cinq nouvelles questions ont été introduites dans le questionnaire. Elles concernent d'une part le rejet par les banques des demandes de prêts tant des entreprises que des ménages. Elles s'intéressent d'autre part aux éléments ayant contribué aux modifications des conditions de décisions des banques en matière d'attribution de nouveaux crédits aussi bien aux entreprises qu'aux ménages. Des changements ont également été apportés à certaines questions afin d'améliorer l'interprétation des résultats de l'enquête.

2 La version anglaise du questionnaire est disponible sur le site internet de la BCE à l'adresse : https://www.ecb.europa.eu/stats/pdf/bls_questionnaire.pdf.

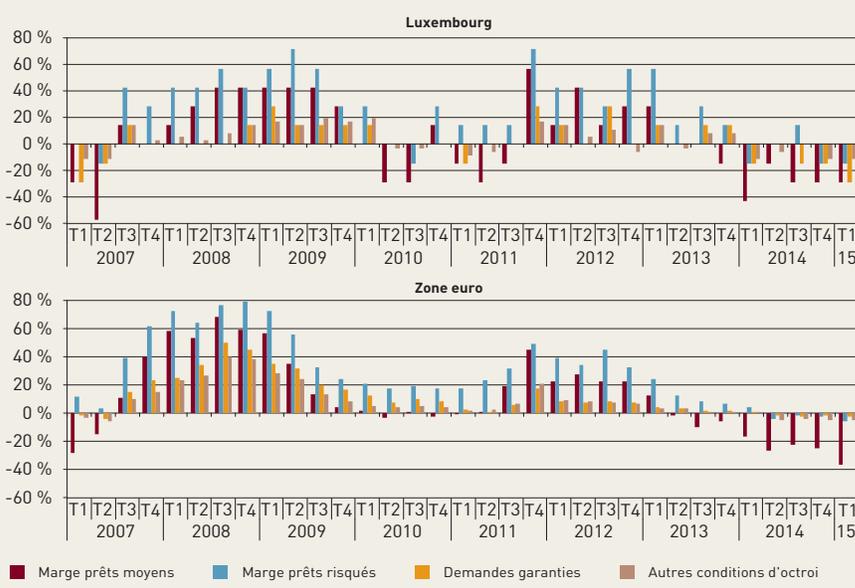
3 Pour plus d'informations sur les résultats de l'enquête pour la zone euro dans son ensemble voir la publication de la BCE « *The euro area bank lending survey*, April 2015 ».

Graphique 3.7
Evolution des critères d'octroi des crédits accordés aux entreprises et sélection de facteurs ayant contribué à cette évolution
(en pourcentages nets)



Sources : BCL, BCE

Graphique 3.8
Evolution des conditions d'octroi des crédits accordés aux entreprises
(en pourcentages nets)



Sources : BCL, BCE

4 Les *critères d'octroi* des crédits sont les directives ou les critères internes selon lesquels une banque octroie les crédits. Ils sont fixés préalablement à la négociation relative aux conditions du crédit et à la décision d'octroi ou de refus. Les *conditions d'octroi* concernent les conditions du crédit réellement approuvées ainsi que déterminées par le contrat de prêt conclu entre la banque et l'emprunteur.

Afin de renforcer la compréhension de l'enquête, le guide de collecte qui accompagne le questionnaire a été enrichi avec de nouveaux termes et la distinction entre les notions de critères et de conditions d'octroi des crédits a été clarifiée⁴. Dans le cadre de l'édition d'avril 2015 de cette enquête, les questions qui ont trait aux « trois derniers mois » concernent le 1^{er} trimestre 2015, tandis que celles qui font référence aux « trois prochains mois » portent sur le 2^e trimestre 2015.

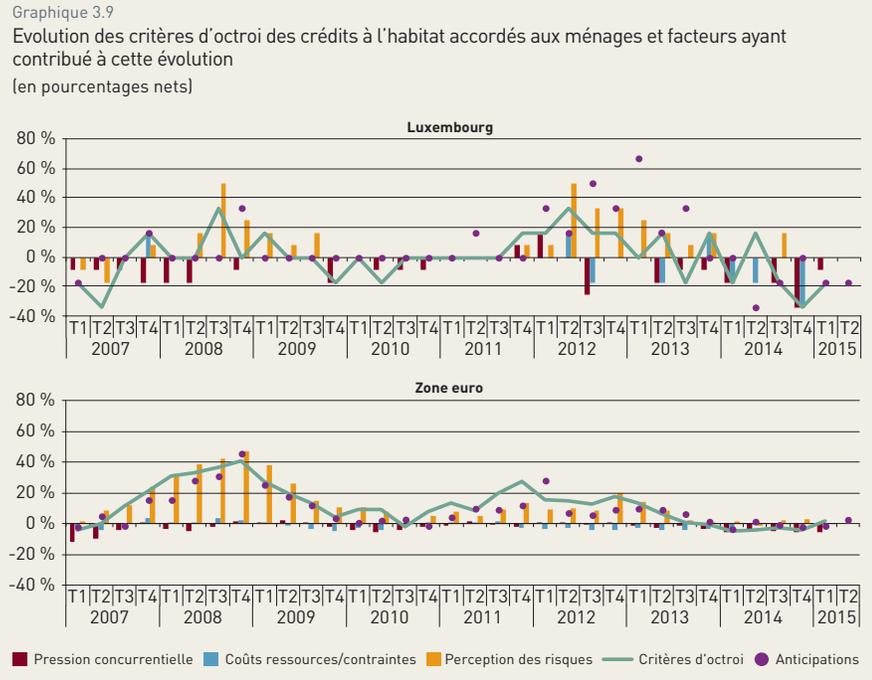
Au 1^{er} trimestre 2015, les banques de l'échantillon luxembourgeois ont indiqué un léger assouplissement des critères de décision concernant l'attribution de crédits aux entreprises, aussi bien pour les PME que pour les grandes entreprises. Les pourcentages nets s'établissent à -14% (voir Graphique 3.7). Cet assouplissement a été attribué à une pression concurrentielle plus accrue et à une amélioration de la position de liquidité des banques. Cette évolution correspond à celle observée pour la zone euro dans son ensemble.

Alors que les banques au Luxembourg ont globalement déclaré ne pas anticiper de changement en

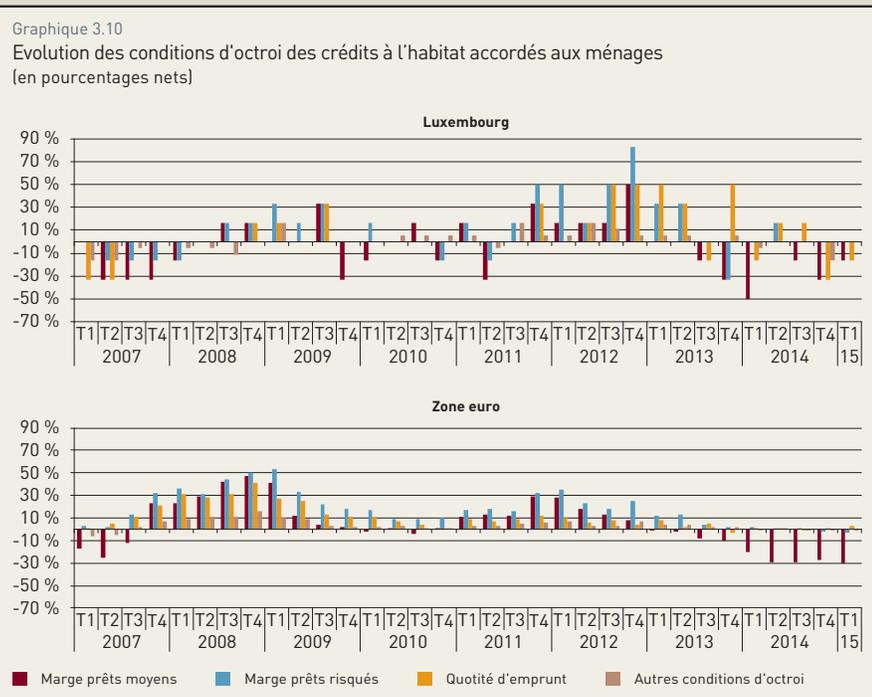
termes de critères d'octroi au cours du 2^e trimestre 2015, les banques de la zone euro dans son ensemble ont indiqué s'attendre à une poursuite de l'amélioration de ces critères d'octroi.

Comme le montre le Graphique 3.8, les conditions d'octroi des crédits aux entreprises ont également évolué favorablement au cours du 1^{er} trimestre 2015. Les banques au Luxembourg ont notamment fait état d'une réduction de leurs marges sur le montant moyen des prêts et, dans une moindre mesure, sur les prêts plus risqués. Elles ont aussi indiqué une diminution des frais autres que les intérêts et un assouplissement en termes de demandes de garanties et des clauses dans les contrats de crédit. Les banques de l'échantillon luxembourgeois ont expliqué cet assouplissement des conditions d'octroi des crédits aux entreprises par l'intensification de la pression concurrentielle et, dans une moindre mesure, par la baisse du coût des ressources et par des contraintes d'équilibre de bilan des banques. Ces évolutions sont conformes à celles observées pour la zone euro dans son ensemble.

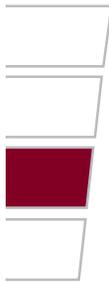
Concernant les crédits à l'habitat accordés aux ménages, les banques au Luxembourg ont indiqué un léger assouplissement de



Sources : BCL, BCE



Sources : BCL, BCE



leurs critères d'octroi, les pourcentages nets s'établissant à -17% au 1^{er} trimestre 2015 (voir Graphique 3.9). Cette évolution a été attribuée à une concurrence bancaire plus importante. Dans la zone euro en revanche, les banques ont déclaré avoir légèrement resserré leurs critères d'octroi. Ce resserrement a été déterminé par une moindre tolérance au risque des banques, la pression concurrentielle ayant exercé un effet inverse.

Tandis que les banques au Luxembourg ont déclaré anticiper un léger assouplissement des critères d'octroi, les banques de la zone euro dans son ensemble ont indiqué s'attendre à un léger resserrement des critères d'octroi au cours du 2^e trimestre 2015.

Concernant les conditions d'octroi des crédits à l'habitat aux ménages, les banques au Luxembourg ont fait état d'un léger assouplissement, les pourcentages nets s'établissant à -17%. Les banques ont expliqué cet assouplissement par l'intensification de la pression concurrentielle. Cet assouplissement s'est manifesté par une légère baisse des marges sur le montant moyen des prêts et par une augmentation du ratio prêt-valeur.

Les banques de la zone euro ont également noté une amélioration des conditions d'octroi des crédits, qui s'est traduite par une réduction de leurs marges sur le montant moyen des prêts et, dans une moindre mesure, par une diminution des marges sur les prêts plus risqués (voir Graphique 3.10). Les banques ont cependant mentionné avoir durci leurs conditions en termes de demandes de garanties et de ratio prêt-valeur. Les banques ont principalement expliqué cet assouplissement des conditions d'octroi des crédits par une pression concurrentielle plus importante, de même que par une diminution du coût des ressources et par des contraintes d'équilibre de bilan.

En conclusion, les résultats de la dernière enquête ne révèlent pas de risques importants en matière de resserrement de crédit bancaire ou de refinancement de la part des banques au cours du 2^e trimestre 2015. Les résultats indiquent un assouplissement des critères et des conditions d'octroi pour les crédits aux entreprises et les prêts à l'habitat accordés aux ménages, aussi bien au Luxembourg que dans la zone euro dans son ensemble, à l'exception des critères d'octroi des prêts à l'habitat aux ménages qui ont été durcis par les banques de la zone euro dans son ensemble.

Les crédits accordés aux résidents d'autres pays de la zone euro

Les crédits accordés aux résidents des autres pays de la zone euro se sont stabilisés en comparaison annuelle comme illustré dans le tableau 3.4 ci-dessous. Ce développement cache cependant une évolution contrastée en termes de contreparties, la baisse des crédits aux autres intermédiaires financiers ayant été compensée par une progression du financement bancaire aux sociétés non financières.

Contrairement à ce qui a été observé précédemment en matière d'attribution de crédits à la clientèle luxembourgeoise, le financement bancaire aux entreprises non financières est prépondérant. La part relative de ces dernières représente plus de la moitié de l'encours total des crédits alloués aux résidents d'autres pays de la zone euro. En effet, les crédits accordés à cette catégorie de clientèle affichaient une augmentation de 2,49 milliards d'euros en comparaison annuelle, portant l'encours total à 35,76 milliards d'euros.

Les crédits aux autres intermédiaires financiers ont accusé quant à eux une forte régression de 2,45 milliards d'euros en termes bruts, inscrivant leur encours à 14,98 milliards d'euros.

Enfin et bien que l'évolution des crédits aux ménages et aux institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLM) non résidents ait été particulièrement atone au dernier trimestre 2014, la hausse des crédits immobiliers et des crédits à la consommation constaté au cours de l'année 2014 a permis non seulement de compenser la chute des « autres » crédits, mais a entraîné une légère hausse de l'encours total de près de 2% en variation annuelle.